

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM,  
SECTION GREFFES DE LA DIVISION DE LA MAGISTRATURE ET  
DES GREFFES AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2017/2018**

**I - EPREUVES ECRITES**

**A - CULTURE GENERALE**

- Histoire politique, économique et sociale du monde contemporain
- Notion de droit constitutionnel et de l'idéologie politique
- Géographie du monde avec emphase sur géographie du Cameroun et de l'Afrique
- Problèmes d'actualités

**B - ORGANISATIONS JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES JURIDICTIONS**

**1/- Organisation judiciaire**

*Création, organisation, compétence :*

- Juridiction de droit traditionnel (tribunal coutumier, tribunal de premier degré)
- Tribunal de première instance (TPI)
- Tribunal de Grande Instance (TGI)
- Tribunal Militaire (TM)
- Cour d'Appel (CA)
- Cour de sûreté de l'Etat (CSE)
- Cour Suprême (CS)
- Haute cour de justice (HCJ)
- Tribunal Criminel Spécial (TCS)

**2/- Organisation administrative des juridictions**

- Organisation des greffes
- Organisation des parquets

**C - DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE**

- Le principe de la légalité criminelle.
- L'infraction, les poursuites, la sanction.

**D - PROCEDURE CIVILE ET PROCEDURE PENALE**

**1/- Notions générales**

- L'action en justice
- La demande en justice
- La compétence
- L'instance
- Les moyens de défense
- L'objet du litige
- Les débats
- La preuve
- La contradiction

**2/- La saisine des Tribunaux**

- La saisine des juridictions traditionnelles
- La saisine du Tribunal de Première Instance
- La saisine du tribunal de Grande Instance
- La compétence du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Grande Instance



- Les voies de recours
- L'exécution des jugements civils

**3/- L'action publique**

- Les modes d'exercice de l'action publique
- Les conditions d'exercice de l'action publique
- L'action civile devant les juridictions répressives
- L'enquête préliminaire (police judiciaire, garde à vue)
- L'instruction préparatoire
- La saisine des juridictions répressives
- La compétence des juridictions répressives
- Les preuves pénales
- Les jugements répressifs
- Les voies de recours
- L'exécution des peines

**II – EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

**A- GRAND ORAL**

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

**B- ORAL DE LANGUE**

Entretien avec un jury, en français pour les anglophones et en anglais pour les francophones. /-

